

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0049

L'An Deux mille vingt-trois, le dix mai à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 3 mai 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES

Absents excusés, Denis TATOUD, Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Suffrages exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Détermination des tarifs pour les ventes de terrains en zones agricoles ou naturelles

Les tarifs des ventes des parcelles communales en zone agricole n'ont jamais été validés par le Conseil municipal.

Il convient donc d'établir un tarif au m², en fonction des différents types de terrains et au regard de la valeur agronomique des sols.

Les parcelles peuvent être réparties selon les critères suivants : terrains mécanisables à plat, terrains mécanisables en côte, terrains de pâture à plat, terrains de pâture en côte, terrains en friche, forêts proches d'une route, forêts éloignées d'une route.

Aussi, il est désormais proposé de fixer les bases tarifaires suivantes :

	Prix au m ²
Terrains mécanisables à plat	1.20
Terrains mécanisables en côte	1.00
Terrains de pâture à plat	0.60
Terrains de pâture en côte	0.50
Terrains en friche	0.10

Forêts proches d'une route	0.50
Forêts éloignées d'une route	0.10
Terrains avec un projet de construction (route, bâtiment agricole, ...)	6.00

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE les bases tarifaires des terrains agricoles tels que présentées ci-dessus.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

